



REGIE PERSONNALISEE DES TRANSPORTS
DELIBERATIONS
PUBLICS URBAINS DU RESEAU PALM BUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2026 A 9H00
DELIBERATION N° 8

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :
ADHESION DE LA REGIE PALM BUS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS
PUBLICS (UGAP)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à neuf heures, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dûment convoqué par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), autorité administrative et financière dont dépend l'EPIC, s'est assemblé au sein de la salle de réunion de la Régie personnalisée PALM BUS, sise 108-114 avenue de la Roubine, 06150 CANNES-LA BOCCA, sous la présidence de M. Gilles CIMA, Doyen d'âge, en application des dispositions des articles L. 2121-21, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1221-2 du Code des Transports.

M. David LISNARD, Président de la Régie personnalisée PALM BUS, a ensuite présidé la séance.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Christophe ULIVIERI
M. Gilles CIMA
M. Patrick PEIRETTI
Mme Catherine SIMON
M. Marc OCCELLI
M. Bruno PEBEYRE
M. Riad EL'M CHIRGUI

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
Mme Véronique CARPENTIER qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI

En application des articles L. 2121-21 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.6 des statuts de la Régie personnalisée PALM BUS, Mme Catherine SIMON est désignée comme secrétaire de séance.

En application de la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 26 du 3 avril 2026, M. Gilles CIMA déclare les nouveaux administrateurs installés dans leurs fonctions.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau de vote, M. Patrick PEIRETTI est désigné en qualité d'assesseur.

Au cours de la séance, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur l'affaire suivante :



Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement l'article R. 1221-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 17 octobre 2025 portant création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, adoption des statuts de ladite régie et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS n° 2 du 23 janvier 2026 portant nomination du Directeur Général de ladite Régie ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS n° 6 du 23 janvier 2026 portant approbation du contrat d'obligations de service public entre la présente Régie et la C.A.C.P.L. et des modalités afférentes au fonctionnement de ladite régie ;

VU les statuts de la Régie personnalisée des transports publics urbains du réseau PALM BUS approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 15 du 17 octobre 2025 susvisée ;

VU les statuts de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) ;

CONSIDERANT que la Régie PALM BUS, créée initialement sous la forme d'une régie à simple autonomie financière au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité, est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2026, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

CONSIDERANT que dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, la Régie PALM BUS, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, doit répondre aux contraintes budgétaires, notamment en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Régie PALM BUS souhaite bénéficier de prestations proposées par des organismes, tels que des centrales d'achats, lui permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle pour son domaine de compétence ;

CONSIDERANT que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé en 1985 et placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale pour répondre aux besoins principalement au profit de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et du secteur hospitalier et, plus accessoirement, auprès des personnes privées assurant une mission de service public ;





CONSIDERANT que l'UGAP, première centrale d'achat public en France, est un acteur de mise en œuvre des politiques d'achat responsable dont les missions sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Régie PALM BUS à l'UGAP présente plusieurs intérêts non négligeables, à savoir :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ; l'objectif étant d'obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci, compte tenu du fait que la centrale assume, pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par les textes en vigueur ;
- Un intérêt stratégique par la mise en place de politique d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans divers secteurs ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'UGAP est gratuite et qu'elle donnera lieu à la signature de conventions de partenariat dans les divers domaines dans lesquels la Régie PALM BUS y trouvera un intérêt pour son activité ;

CONSIDERANT que ces dispositions pourront évoluer en fonction des conditions générales de tarification de l'UGAP ;

En conséquence, le Conseil d'Administration est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Régie PALM BUS à l'Union des groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- AUTORISER M. le Directeur Général, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les conventions à intervenir dans les domaines intéressant la Régie PALM BUS ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget, section fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

2026
2026



Pour extrait conforme

Le Président
David LISNARD

La secrétaire de séance
Catherine SIMON

